

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 15 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 juin 2021, à 18 heures, au Centre municipal de Saint-Bernard, situé 555, rue Vaillancourt, à Saint-Bernard, et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson
Olivier Dumais (vidéoconférence)
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Carl Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre

Jacques Soucy

Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Saint-Elzéar
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton
Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Clément Marcoux, maire de la Municipalité de Scott.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

10645

5119-06-2021

mules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)



- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 18 mai 2021 Dispense de lecture
- 3.2 Séance spéciale du 7 juin 2021 Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
- 6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
- 6.2 Actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce Octroi du contrat
- 6.3 Octroi de contrat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'audit du rapport financier 2021
- 6.4 Renouvellement de la location du photocopieur
- 6.5 Formation Office 365
- 6.6 Achat de cinq (5) ordinateurs portables
- 7. Ressources humaines
- 7.1 Ratification de l'embauche d'un journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles Poste à temps complet
- 7.2 Ouverture d'un poste de commis à la gestion documentaire au Service de l'administration Poste temporaire
- 8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2021
- 8.2 Heures d'ouverture du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec MRC de La Nouvelle-Beauce
- 9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord Rapports du nombre de déplacements au 31 mai 2021
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord Confirmation de la participation financière au transport adapté pour l'année 2021
- 9.3 Mobilité Beauce-Nord Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif de l'année 2021
- 9.4 Mobilité Beauce-Nord Rapport d'exploitation 2020 du transport collectif
- 9.5 Mobilité Beauce-Nord Développement du transport collectif Partenariat avec les Tables de développement social
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité Municipalité de Scott Adoption d'un règlement de PPCMOI – Règlement numéro 443-2021 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble
- 10.2 Certificat de conformité Municipalité de Vallée-Jonction Modification du Règlement de zonage – Règlement numéro 2021 329 modifiant certaines dispositions relatives au stationnement hors rue
- 10.3 Avis à la CPTAQ Municipalité de Saint-Isidore Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles



- 10.4 Avis à la CPTAQ Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture Aménagement d'une halte routière en bordure de la rivière Chaudière
- 10.5 Adoption du règlement numéro 413-03-2021 Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré
- 11. Cours d'eau
- 11.1 Adoption du règlement numéro ____-06-2021 Règlement relatif au cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte Hénédine Travaux d'entretien
- 11.2 Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.3 Cours d'eau Chabot, municipalité de Sainte-Hénédine Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 Programme RénoRégion Augmentation de la valeur uniformisée pour l'admissibilité d'un logement
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Octroi d'un contrat à ______ pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 15. Développement local et régional
- 15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 10) Enveloppe additionnelle de 300 000 \$
- 15.2 Politique de soutien aux projets structurants 2021 : Dépôt du rapport de recommandations du comité d'analyse des projets 2021
- 15.3 Fonds régions et ruralité Volet 3 Projet Signature innovation Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour accompagner la MRC dans la réflexion pour déterminer son créneau distinction
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Ratification de l'offre de service de Chamard stratégies environnementales Optimisation des écocentres et recommandations
- 17.2 Mandat à la firme Tetra Tech Mise à jour et recommandations au niveau de la station de traitement de lixiviat
- 17.3 Mandat à la firme Tetra Tech Modification de l'ancien bassin de décantation pour en faire un bassin de déshydratation des boues
- 18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional Préfecture
- 18.3.1 Annulation des bornes de recharges spécifiées aux plans et achat d'un nouveau modèle
- 18.3.2 Modification au règlement numéro 412-02-2021 Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
- 19. Sécurité incendie



16121-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 18 mai 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2 Séance spéciale du 7 juin 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 7 juin 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

16122-06-2021

10648



Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 28 755,66 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 1 880,08 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 860,55 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 54 849,74 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

6123-06-2021

16124-06-2021

16125-06-2021

16126-06-2021

Formules Municipales No 5614-A-PEST-O (FLA 779



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 870,13 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 Actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Octroi du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra procéder à l'installation d'une enseigne lumineuse de son logo sur le mur de son nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que le logo actuel de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été conçu en 2006;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce célébrera son 40e anniversaire en 2022;

ATTENDU que le conseil désire profiter de l'occasion pour actualiser le logo la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que des demandes de soumissions ont été acheminées à trois agences de graphisme de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la plus basse soumission est celle de l'Agence Team et que le porte-folio présenté correspond aux attentes graphiques du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat d'actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'Agence Team pour un montant de 1 379,70 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget 2021 de l'administration à l'item communication.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer le contrat au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.3 Octroi de contrat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'audit du rapport financier 2021

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'auditeur externe du rapport financier 2021;

ATTENDU que le montant du mandat est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 1^{er} juin 2021 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;



16129-06-2021

16130-06-2021

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 13 365,84 \$ taxes incluses afin d'effectuer l'audit du rapport financier 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021.

6.4 Renouvellement de la location du photocopieur

ATTENDU que le contrat de location du photocopieur vient à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU que nous allons emménager dans nos nouveaux locaux en juin 2022;

ATTENDU qu'il y aura lieu d'étudier la pertinence d'avoir deux (2) photocopieurs lors de notre déménagement en 2022;

ATTENDU qu'une offre de location d'un an du Groupe CT nous a été fournie pour la somme de 8 134,52 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'offre de location du Groupe CT Inc.pour une somme de 8 134,52 \$ taxes incluses. Ce montant est payable par les budgets 2021 et 2022.

6.5 Formation Office 365

ATTENDU que l'aide gouvernementale accordée à La MRC de La Nouvelle-Beauce en lien avec la pandémie permet la formation en lien avec l'informatique;

ATTENDU que cette formation sera très pertinente dans le futur afin de favoriser la collaboration et les échanges de documents informatiques;

ATTENDU qu'une offre de formation du Cégep Beauce-Appalches totalisant 45 heures de formation pour l'ensemble des employés administratifs nous a été fournie pour la somme de 7 425\$ plus taxes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'offre de formation du Cégep Beauce-Appalaches au montant de 8 540,61 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'offre de formation Office 365 du Cégep Beauce-Appalaches au coût de 8 540,61 \$ taxes incluses.

10651



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que cette dépense est payable à même l'aide gouvernementale COVID-19.

6.6 Achat de cinq (5) ordinateurs portables

ATTENDU que l'aide gouvernementale accordée à La MRC de La Nouvelle-Beauce en lien avec la pandémie permet l'acquisition de matériel informatique;

ATTENDU que certains employés utilisent toujours leur ordinateur personnel pour le travail;

ATTENDU que l'achat de cinq (5) portables a été effectué auprès de Solutions GA au coût de 9 836,06 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la dépense excède 5 000 \$ et qu'il y a lieu de ratifier celleci;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'achat de ces derniers chez Solutions GA au coût de 9 836,06\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'achat de cinq (5) ordinateurs portables chez Solutions GA au coût 9 836,06 \$ taxes incluses payable à même l'aide gouvernementale en lien avec la COVID-19.

7. Ressources humaines

7.1 Ratification de l'embauche d'un journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) à la séance du 20 avril 2021 (résolution numéro 15999-04-2021);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

16131-06-2021



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'embauche de monsieur Bernard Langlais au poste de journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut), poste à temps complet, à compter du 9 juin 2021.

7.2 Ouverture d'un poste de commis à la gestion documentaire au Service de l'administration – Poste temporaire

ATTENDU qu'en vertu du nouveau calendrier de conservation des archives de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vigueur depuis octobre 2019, nous devons sauvegarder nos documents sous format numérique, sauf certaines exceptions particulières;

ATTENDU que la migration de dossiers en format papier vers le numérique nécessite l'embauche d'une ressource temporaire pour faciliter les travaux de numérisation et certaines autres tâches en gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de commis en gestion documentaire au Service de l'administration. Cette dépense est payable par l'aide financière COVID-19.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

8.2 Heures d'ouverture du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec - MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est mandataire de la SAAQ et que l'entente liant les parties prévoit que notre point de service de la SAAQ doit être ouvert à la clientèle à raison de 30 heures par semaine;



No de résolution

16134-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les heures d'ouverture à la clientèle ont été diminuées (soit 27 heures/semaine) depuis quelques mois pour différentes raisons, telles que le roulement de personnel en 2020, le congé de maladie de l'une des préposées qui se prolonge et les impacts occasionnés par la pandémie de la COVID;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'implantation d'un nouvel horaire des heures d'ouverture à la clientèle pour le Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) à partir du 23 août 2021, à savoir :

Lundi, mardi et mercredi: 9 h 30 à 15 h 30 Jeudi: 12 h 30 à 20 h

Vendredi:

9 h 30 à 14 h 30

Il est de plus convenu que l'ouverture le samedi sera réévaluée dès que l'équipe du service sera complète et qu'une rotation pourra se faire parmi les trois (3) salariées concernées dans le but de couvrir la demi-journée du samedi.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mai 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 mai 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2 Mobilité Beauce-Nord - Confirmation de la participation financière au transport adapté pour l'année 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) pour son territoire en vertu de la résolution numéro 7668-12-2005;

ATTENDU que le service municipal de Mobilité Beauce-Nord couvre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et les municipalités de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que les deux (2) MRC bénéficient du Programme de subvention du transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) à titre d'organismes mandataires;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du programme les surplus de ce service doivent être obligatoirement réinvestis en transport adapté;



1

16136-06-2021

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour l'année 2021 est de :

- 5 \$ par déplacement dans la même localité;
- 10 \$ par déplacement intermunicipal de 0 à 25 km;
- 15 \$ par déplacement intermunicipal de 26 km et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme au ministère des Transports du Québec qu'en vertu des prévisions budgétaires 2021 du service de Mobilité Beauce-Nord, les contributions des MRC sont de :

- 45 867 \$ pour la MRC de La Nouvelle-Beauce.
- 41 063 \$ pour la MRC Robert-Cliche.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec et à la MRC Robert-Cliche.

9.3 Mobilité Beauce-Nord - Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif de l'année 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) pour son territoire en vertu de la résolution numéro 7668-12-2005;

ATTENDU que le service municipal de Mobilité Beauce-Nord couvre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et les municipalités de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que les deux (2) MRC bénéficient du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ) à titre d'organismes mandataires;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du programme les surplus de ce service doivent être obligatoirement réinvestis en transport collectif;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2021 du service municipal de Mobilité Beauce-Nord adoptées prévoient une contribution du MTQ aux services de transport collectif, et ce, pour les deux (2) MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec de verser à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution financière de 100 000 \$ afin de couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du transport collectif en Nouvelle-Beauce pour l'année 2021.



16137-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.4 Mobilité Beauce-Nord - Rapport d'exploitation 2020 du transport collectif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir annuellement un rapport d'exploitation du transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec en vertu du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural (volet 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation 2020 du transport collectif signé par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le transmette au ministère des Transports du Québec.

9.5 Mobilité Beauce-Nord - Développement du transport collectif - Partenariat avec les Tables de développement social

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Adoption d'un règlement de PPCMOI – Règlement numéro 443-2021 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 443-2021 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 443-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage – Règlement numéro 2021 329 modifiant certaines dispositions relatives au stationnement hors rue

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10.3 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 16,1 hectares sur la totalité des lots 3 028 797, 3 028 798, 3 028 799 et 3 028 800, ainsi qu'une partie des lots 3 029 505 et 6 354 523;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours de la période 2016-2041, soit la seconde plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les estimations intercensitaires de Statistique Canada montrent une croissance de la population de 8,1 % depuis 2016;

ATTENDU que les projections démographiques et les tendances sociologiques pointent vers une croissance du nombre de ménages;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2005, une seule ordonnance d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles a été prononcée totalisant 8,52 hectares;

ATTENDU que la moyenne de construction résidentielle depuis 10 ans est de 16,1 logements par année;

ATTENDU que la moyenne décennale donne une idée distordue des besoins en raison de l'évolution des mises en chantiers;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que depuis 2016, soit depuis l'implantation du réseau d'aqueduc et la mise en chantier de la phase III du développement du Vieux-Moulin, Saint-Isidore a connu une augmentation fulgurante du nombre d'unités de logement en chantier;

ATTENDU qu'en ajustant la pondération des années en fonction de la disponibilité de l'aqueduc dans le village, le rythme envisageable de nouvelles constructions est de 21,3 logements/an;

ATTENDU que les terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation peuvent accommoder la construction de 51 logements;

ATTENDU que ces terrains permettent de répondre au besoin pour 2 à 3 ans:

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

ATTENDU que le territoire de Saint-Isidore est compris à 99,9 % dans la zone agricole;

ATTENDU que le potentiel agricole de Saint-Isidore est généralement excellent (classes 2 à 4);

ATTENDU qu'environ 60 % de la zone agricole isidoroise est composée de parcelles en cultures;

ATTENDU que le périmètre d'urbanisation est uniquement ceint de sols à bon potentiel, lesquels sont cultivés;

ATTENDU qu'il est conséquent que la demande vise des sols et des parcelles de cette nature;

ATTENDU que les sols du site visé sont répartis sur deux unités de potentiel agronomique, soit environ 13 hectares de sols de classe 3 avec contrainte de mauvais drainage, et environ 3 hectares composés à 60 % de sols de classe 4 avec des contraintes de fertilité et de drainage excessif ou mauvais, et à 40 % de sols de classe 3 avec des contraintes de fertilité;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,15 % de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'exclusion comprend 0,25 % des terres en cultures assurées de la municipalité;

ATTENDU que la superficie demandée en exclusion représente 0,7 % des superficies cultivées par l'agriculteur locataire du site visé;

ATTENDU que le faible impact de l'exclusion de superficies aussi infimes sur l'homogénéité et la communauté agricoles;

ATTENDU que la municipalité prévoit un phasage du développement;



ATTENDU que la municipalité a conclu une entente sur 15 ans avec le locataire-exploitant afin d'ajuster le phasage en fonction des besoins, permettant le maintien en culture du résidu à urbaniser au fur et à mesure de la complétion des phases;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agricole dynamique;

ATTENDU que Saint-Isidore ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que pour le milieu agricole, la MRC y a adopté les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce », avec comme objectif d'assurer la pérennité du territoire agricole et d'y limiter l'empiétement des activités non agricoles et l'expansion des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que pour le milieu urbain, la MRC a adopté l'orientation « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation », avec comme objectif d'assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années;

ATTENDU que l'ajout d'une superficie de 16,1 ha au périmètre d'urbanisation permettrait d'accueillir la croissance des fonctions urbaines;

ATTENDU que pour le milieu urbain, la MRC a aussi adopté l'orientation « Renforcer la croissance des noyaux villageois comme centres de services locaux », avec comme objectif de renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés;

ATTENDU que l'ajout de plus de 250 ménages dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité rééquilibrera le poids démographique du noyau villageois par rapport aux secteurs résidentiels ruraux, assurant une vitalité au village par le maintien de l'offre économique, sociale et culturelle qui l'anime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles.



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.4 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Aménagement d'une halte routière en bordure de la rivière Chaudière

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une halte routière sur la route de la Beauce et permettre l'accessibilité à la rivière Chaudière, sur les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que le site visé est dans une affectation de type « Agricole »;

ATTENDU que les infrastructures d'utilité publique y sont autorisées;

ATTENDU que le site visé avoisine une affectation de type « urbaine »;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des contraintes principalement de fertilité et de surplus d'eau;

ATTENDU que le site visé est localisé dans un milieu homogène, avec des résidences, des champs en culture (foin et grain) et des granges sans animaux;

ATTENDU qu'aucun élevage ne se trouve à un kilomètre du site;

ATTENDU la présence déjà importante de la composante résidentielle dans le secteur;

ATTENDU que la halte routière sera située sur des lots enclavés entre la rivière et la rue Bellevue, et ce, à proximité du périmètre urbain, tout en étant localisée dans une zone inondable de grand courant;

ATTENDU que les lots sont affectés à un usage résidentiel depuis de nombreuses années, comme en fait foi la décision de la CPTAQ portant le numéro 077889;

ATTENDU que la MRC a adopté le projet de règlement numéro 415-05-2021 modifiant le SADR afin, entre autres, d'exempter les haltes routières et belvédères de la définition d'immeuble protégé dans le calcul des distances séparatrices d'odeurs;



ATTENDU que le projet n'est pas susceptible de générer davantage de contraintes sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU que dans son SADR, la MRC a adopté l'orientation « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu » et les objectifs en découlant : « Apporter des alternatives au développement du milieu rural » et « Favoriser le développement du tourisme culturel en Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU que la demande vise à aménager une halte routière sans impact direct sur l'agriculture et à l'intérieur des paramètres de cohabitation prévus au SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une halte routière sur la rue Bellevue en bordure de la rivière Chaudière.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.5 Adoption du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé — Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'au mois d'avril 2019, la rivière Chaudière a atteint un niveau historique dépassant la cote centennale;

ATTENDU que les dommages sont d'une ampleur considérable et qu'à ce jour, plus de 500 bâtiments sont visés par des démolitions subséquentes à ces inondations sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les secteurs les plus touchés sont localisés au centre-ville de Sainte-Marie et représentent une superficie de 32 hectares;

6140-06-2021

mules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

10661



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'au centre-ville de Sainte-Marie, plus de 600 logements et plus de 60 locaux non résidentiels ont été démolis;

ATTENDU qu'avant ce sinistre, la ville de Sainte-Marie avait un besoin en espace résidentiel qui est maintenant plus critique par la destruction du centre-ville;

ATTENDU qu'à l'automne 2019, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que cette demande vise à combler un besoin en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années, tout en permettant la relocalisation des résidences et d'une partie des activités commerciales, de services et publiques qui étaient auparavant situées dans le centre-ville de Sainte-Marie et qui seront démolies à la suite de l'inondation du printemps 2019;

ATTENDU que la CPTAQ ordonne par la décision 425967 l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 84,5 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR et à l'entrée en vigueur de cette modification dans un délai de 2 ans à partir de la date de la décision, soit avant le 28 février 2022;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'ajustement dans une telle mesure desdites limites nécessite une réflexion territoriale élargie;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance régulière du 16 mars 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 413-03-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré ».

Qu'il soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

11. Cours d'eau

11.1 Adoption du règlement numéro 418-06-2021 - Règlement relatif au cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier est réglementée;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier a été fermée, il y a plusieurs années, à partir du chainage 9+50, sur le lot 4 084 305;

ATTENDU que le cours d'eau actuel qui alimente la branche 3 du cours d'eau Carrier n'est pas réglementé;

ATTENDU qu'une section des travaux d'entretien projetés est située dans la portion non réglementée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur, en date du 7 janvier 2021, et intitulés « Aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier (rapport), plan de localisation et profils de la branche 3 du cours d'eau Carrier »;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf.: 7450-12-01-03009-01 402010212) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux d'entretien et d'aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier située sur les lots 4 084 304, 4 084 305 et 4 084 318, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance régulière du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celuici:

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 418-06-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

11.2 Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;



ATTENDU que la portion du cours d'eau située sur le lot 4 084 304 n'est pas réglementée ni aménagée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur, en date du 7 janvier 2021, et intitulés « Aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier (rapport), plan de localisation et profils de la branche 3 du cours d'eau Carrier »;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf: 7450-12-01-03009-01 402010212) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 mai 2021 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DLR
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL

Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 120 \$ pour un chargeur (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11.3 Cours d'eau Chabot, municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Lucien Rouillard, propriétaire du lot 4 084 211, cadastre du Québec;

ATTENDU que les travaux consisteront à retirer les petits îlots de terre et de débris qui nuisent à l'écoulement de l'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation générale a été déposée et autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que l'intéressé concerné possède son propre équipement pour réaliser les travaux;

ATTENDU que la zone des travaux d'entretien est localisée sur le lot 4 084 211 appartenant à monsieur Rouillard et sur une partie du lot 4 085 184 appartenant à sa conjointe;

ATTENDU les travaux seront réalisés sous la supervision de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 3 juin 2021 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que monsieur Lucien Rouillard exécutera les travaux avec son propre équipement et que ce dernier en assumera les coûts.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Programme RénoRégion - Augmentation de la valeur uniformisée pour l'admissibilité d'un logement

ATTENDU que depuis son lancement, en 2015, le programme RénoRégion avait fixé dans ses critères d'admissibilité, pour un logement admissible, une valeur uniformisée maximale ne pouvant excéder 100 000 \$;

ATTENDU qu'en novembre 2017, la Société d'habitation du Québec (SHQ) informait ses partenaires qu'il était possible de fixer la valeur uniformisée



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

maximale d'un logement admissible à 115 00 \$, et c'est ce que la MRC a fait par sa résolution numéro 14322-03-2018;

ATTENDU que le 3 juin dernier, la SHQ nous informait qu'il était maintenant possible de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 120 000 \$;

ATTENDU que cette nouvelle disposition permettra à un plus grand nombre de ménages de bénéficier du programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale déterminant l'admissibilité d'un bâtiment au programme RénoRégion.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à la Société d'habitation du Québec.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Octroi d'un contrat à ______ pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine – Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15. Développement local et régional

15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 10) – Enveloppe additionnelle de 300 000 \$

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce contrat de prêt au montant de 518 763 \$ précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 494 039 \$, lequel a été confirmé dans l'avenant numéro 1 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans l'avenant numéro 3 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans l'avenant numéro 5 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans l'avenant numéro 7 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est admissible à un montant additionnel de 300 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC de La Nouvelle-Beauce:



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications suivantes :

- L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5 et l'avenant 7, est de nouveau modifié par le remplacement de « deux millions douze mille huit cent deux dollars (2 012 802 \$) » par « deux millions trois cent douze mille huit cent deux dollars (2 312 802 \$) ».
- 2. L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5 et l'avenant 7, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« h. un huitième versement, au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 10 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15.2 Politique de soutien aux projets structurants 2021 : Dépôt du rapport de recommandations du comité d'analyse des projets 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie le 1er février 2021;

ATTENDU que le comité d'analyse des projets a pris connaissance des projets reçus;

ATTENDU que l'agente de développement rural a produit un rapport présentant les recommandations du comité d'analyse des projets et qu'il a été adopté par la résolution numéro 16031-04-2021 à la séance régulière du 20 avril 2021;

ATTENDU qu'un projet supplémentaire a été retenu par le conseil à la séance régulière du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport modifié d'analyse des projets déposés dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.



15.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet Signature innovation - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour accompagner la MRC dans la réflexion pour déterminer son créneau distinction

ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité a pour objectif de soutenir la MRC dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la MRC a reçu la confirmation qu'elle était admissible à un montant de 1 285 070 \$ pour la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre de son projet Signature innovation;

ATTENDU que du montant de 1 285 070 \$, une somme de 50 000 \$ peut être utilisée pour réaliser une phase de réflexion menant à l'identification du créneau distinction pour le territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres sur invitation pour un accompagnement dans sa réflexion pour déterminer son créneau distinction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service de l'aménagement et développement du territoire à aller en appel d'offres sur invitation pour un accompagnement dans sa réflexion pour déterminer son créneau distinction dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Ratification de l'offre de service de Chamard stratégies environnementales – Optimisation des écocentres et recommandations

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite diminuer l'enfouissement sur son territoire et désir revaloriser davantage de matière;

ATTENDU que le gouvernement a rendu accessible une aide financière qui aidera les organismes municipaux à améliorer et à optimiser leurs écocentres;



16150-06-2021

Formules Municipales No 5614-A-PFST-0 (FLA 779)

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de service à la firme Chamard stratégies environnementales afin d'évaluer les options d'optimisations des écocentres de la MRC;

ATTENDU que Chamard stratégies environnementales a déposé une offre de service pour un montant de 16 544,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De ratifier l'adjudication de contrat à la firme Chamard stratégies environnementales pour un montant de 16 544,25 \$ taxes incluses.

Cette somme sera prise à même le poste budgétaire activité PGMR.

17.2 Mandat à la firme Tetra Tech – Mise à jour et recommandations au niveau de la station de traitement de lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce rencontre des problèmes au niveau de l'opération de la nouvelle station de traitement de lixiviat depuis sa mise en service;

ATTENDU que la MRC désire réoptimiser (recommissioning) la station afin de corriger certains problèmes;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de service à la firme Tetra Tech pour cette réoptimisation et que cette dernière a déposé une offre raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech pour la réoptimisation de la station pour un montant de 24 087,26 \$ taxes incluses.

Cette somme sera prise à même le poste budgétaire CRGD - Honoraires professionnels.

17.3 Mandat à la firme Tetra Tech – Modification de l'ancien bassin de décantation pour en faire un bassin de déshydratation des boues

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède des infrastructures à son site de Frampton qui peuvent être modifiées afin de rendre les opérations de la station de traitement du lixiviat plus adéquates;

ATTENDU que la MRC désire faire l'implantation d'un lit de séchage des boues de la station de traitement qui permettrait de faire des économies au niveau des opérations et rendrait la MRC plus autonome;



No de résolution

16151-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a demandé à la firme Tetra Tech une offre de service afin de réaliser la conception des plans et devis pour la modification des infrastructures existantes en lit de séchage des boues et que cette dernière a déposé une offre raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech pour la conception des plans et devis d'un lit de séchage des boues pour un montant de 24 294,22 \$ taxes incluses.

Cette somme sera prise à même le poste budgétaire CRGD - Honoraires professionnels.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional Préfecture
- 18.3.1 Annulation des bornes de recharges spécifiées aux plans et achat d'un nouveau modèle

ATTENDU que les nouveaux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont présentement en construction et que des bornes de recharges sont prévues au contrat, mais que celles-ci sont à risque d'être endommagées prématurément;

ATTENDU que la MRC désire des installations durables dans ses immobilisations;

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de Bornes Québec pour l'achat de bornes durables et plus esthétiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



De procéder à l'achat de deux (2) bornes de recharges à la compagnie Bornes Québec (Groupe Irenode) pour un montant de 23 305,41 \$ taxes incluses.

Cette somme sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 408-10-2020.

18.3.2 Modification au règlement numéro 412-02-2021 - Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a modifié son règlement numéro 408-10-2020 en adoptant le règlement numéro 412-02-2021 à sa séance du 26 février 2021;

ATTENDU que l'article 3 du règlement numéro 408-10-2020 aurait dû être modifié afin que le conseil de la MRC soit autorisé à dépenser une somme de 6 825 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'ajout de l'article suivant au règlement numéro 412-02-2021:

ARTICLE 2.1 MONTANT

L'article 3 du règlement numéro 408-10-2020 est remplacé par le suivant:

Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est autorisé à dépenser une somme de 6 825 000 \$ aux fins du présent règlement.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

16154-06-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

